

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P. B., par trimestre. pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

ALLEMAGNE.

Vienne le 15 août — Les derniers rapports de Constantinople, en date du 26 juillet, contiennent peu de nouvelles importantes de la capitale même. L'organisation et les exercices des nouvelles troupes continuaient sans interruption. Les chaloupes de guerre de l'arsenal manœuvraient trois fois la semaine devant Beschicktasch, palais d'été du Grand-Seigneur. On assurait positivement que le corps des Topdschts ou artilleurs devait subir une réforme totale. Une partie de ce corps a déjà le même uniforme que les nouvelles troupes, dont le *Schobara* ou bounet en forme de melon est la marque distinctive. Des casernes dont on avait ordonné l'année dernière la construction la grande caserne de Daud-pacha, et une plus petite pour la cavalerie sur la hauteur de Dolmabagh, sont entièrement achevées; trois autres à Ramis-pacha, Scutari et Tschengelkoï, étaient sur le point de l'être. Dans l'intérieur du sérail, on travaillait sans relâche à la construction d'une nouvelle caserne pour les Bostangis; elle doit être terminée pour le retour du Grand-Seigneur dans son palais d'hiver. (*Observateur Autrichien.*)

FRANCE.

Paris, le 22 août. — M. de Pradt ayant fait une chute le 15 de ce mois, s'est cassé l'avant-bras gauche. La réduction a été faite aussitôt et tout annonce un prompt rétablissement.

— Les Osages ont eu l'honneur d'être présentés au roi aujourd'hui. Ils vont de fête en fête. Il y a trois jours, ils ont pris leur part d'un repas de quarante couverts chez le ministre des affaires étrangères. Aujourd'hui ils assistent à un dîner diplomatique chez M. Brown, ministre des États-Unis.

— Le *Diario-Mercantil* de Cadix, du 3 de ce mois, contient l'article suivant sous la date Gibraltar le 30 juillet :

« Par un navire arrivé en deux jours du port d'Oran, on apprend que deux petits corsaires algériens ont pris dans les environs de ce dernier port un brick français qu'ils y ont amené; son chargement, composé de vin et eau-de-vie, a été vendu de suite. Ces mêmes corsaires se sont rendus à Alger. Il y avait plusieurs jours que l'on n'apercevait plus la frégate française qui bloquait le port d'Oran. On assure que cent mille Arabes sont venus de l'intérieur pour défendre Alger. »

— Une lettre de Marseille du 14 août contient les nouvelles ci-après :

« D'après les lettres de Gibraltar, on a reçu la nouvelle positive que deux bâtimens français partis de ce port sous escorte, l'un allant à la Martinique, et l'autre à Gibraltar, ont été capturés et conduits à Oran. »

« Depuis le rapport fait par le capitaine Lee, Américain, du désarmement de la flotte grecque et de la mise en mer de lord Cochrane avec une seule frégate, on a reçu par la voie de Malte des lettres de Napoli de Romanie qui confirment le départ du port de cet amiral, elles ne parlent que du désarmement partiel de la flotte, et annoncent une nouvelle expédition que l'on doit préparer à Poros et dans quelques autres îles. »

« Les lettres de Toulon font présumer que l'escadre russe viendra y moullier, que les moyens de ravitaillement lui seront fournis, et que de brillantes fêtes seront données à l'amiral et aux officiers. »

« Les troubles de la Catalogne sont loin de s'apaiser; des bandes armées la parcourent au cri de *vive l'inquisition*, mort aux negros et francs-maçons! elles se tiennent à peu de distance des places où il y a garnison, et ont souvent des engagements avec les soldats. »

— Le sieur Cardon, éditeur responsable du *Journal du Commerce*, avait formé opposition contre l'arrêt qui avait dernièrement confirmé par défaut le jugement rendu contre lui en première instance, à raison d'un article inséré dans le numéro du 25 juin de cette feuille. Cette cause a été aujourd'hui appelée à l'audience de la Cour royale, présidée par M. Amy, en l'absence de M. Séguier.

Après les plaidoyers de Me. Barthe, défenseur du Sr. Cardon et de M. l'avocat-général, la cour se retire dans la chambre du conseil; ce n'est qu'après une heure de délibération qu'elle rentre dans la salle d'audience et que M. le président, Amy, donne lecture de l'arrêt suivant.

La Cour, considérant que l'article incriminé, même dans les passages qui peuvent être conçus en termes répréhensibles, ne renferme aucun outrages contre l'inviolabilité ou contre la dignité de la personne du roi.

Considérant qu'il ne présente aucun des caractères du délit prévu par la loi du 25 mars 1822.

Met l'appellation et ce dont appel au néant; décharge Cardon des condamnations prononcées contre lui, et le renvoie de la plainte.

— La Cour royale de Lyon, par arrêt du 19 de ce mois, a réformé le jugement de la police correctionnelle qui avait condamné à 3 mois de prison l'éditeur du journal le *Précurseur*.

— Dans la *Gazette des Tribunaux* du 26 juin, nous avons parlé du nommé Jean Ariconde, qui âgé de 22 ans, et vêtu de jaune et de rouge comme un arlequin, figurait devant le Tribunal spécial maritime pour être puni de sa troisième évasion. Le 15 août, il s'est évadé pour la quatrième fois du bague de Rochefort, malgré l'active surveillance dont il était l'objet. Il est probable que son premier soin aura été de se défaire de son bizarre vêtement de proscription. Ce jeune criminel, dont l'air distingué, l'élocution facile et les heureuses dispositions doivent faire concevoir les plus vives alarmes, comptait, avant sa dernière évasion, 54 années de détention à subir, savoir: 15 ans de fers pour vol nocturne avec effraction et fausses clefs (14 mai 1824, Haute-Garonne); 10 ans de détention pour vol dans une hôtellerie (17 août 1825, Angoulême); 3 ans de fer pour évasion (8 octobre 1825, Rochefort); 20 ans de fers pour vol nocturne (27 mars 1826, Charente-Inférieure); 3 ans de fers pour évasion (18 septembre 1826, Rochefort); 3 ans de fers pour évasion (29 mai 1827, Rochefort.) Nous exprimions naguère la crainte qu'après une jeunesse constamment vouée au crime, le reste de sa vie ne fût encore fécond en événements. S'il peut se soustraire aux poursuites, il est probable qu'il signalera au premier jour sa rentrée dans la société par quelque nouveau forfait.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Suite de la Charte constitutionnelle de la Grèce.

Chap. IV. — De la naturalisation.

30 Le gouvernement naturalisera ceux des étrangers qui apporteront des certificats des fonctionnaires grecs, attestant :

1^o Qu'ils ont passé dans l'intérieur de l'état trois ans entiers.

2^o Que dans cet intervalle ils n'ont été frappés d'aucune condamnation infamante;

3^o Qu'ils ont acquis dans l'état des biens immeubles d'une valeur au moins de 100 talaris (piastres fortes d'Espagne).

31 Les grandes actions et les services notoires dans les besoins de la patrie, sont des droits suffisants à la naturalisation.

32. Le gouvernement a aussi le droit de naturaliser ceux des étrangers qui auraient fondé en Grèce des établissemens remarquables qui tendent aux progrès des sciences, des arts, du commerce et de l'industrie. Il peut encore abréger le temps requis pour la naturalisation.

33. Celui des étrangers qui a servi ou servira la Grèce comme militaire pendant deux ans, et qui aura des certificats nécessaires de service, est par cela seul déclaré citoyen hellène.

34. L'homme naturalisé jouit immédiatement de tous ses droits de citoyen; mais le droit de la représentation sera réglé dans la loi de l'élection que le sénat publiera.

35. L'homme naturalisé prêtera le serment grec.

Chap. V. — De l'organisation du gouvernement grec.

36. La souveraine puissance de la nation se divise en trois pouvoirs: le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire.

37. Le pouvoir législatif fait les lois,

38. Le pouvoir exécutif les sanctionne, suivant l'art. 74, et les met à exécution.

39. Le pouvoir judiciaire les applique.

40. Le pouvoir législatif appartient en particulier au corps des représentans du peuple, qui prend le nom de sénat (*boulé*).

41. Le pouvoir exécutif appartient à un seul, qui prend le nom de gouverneur, et qui a sous ses ordres différents secrétaires.

42. Le pouvoir judiciaire appartient aux tribunaux.

(La suite à au numéro prochain.)

PAYS-BAS.
LIÈGE, LE 25 AOÛT.

Il ne sera pas inutile de signaler le retour d'un genre d'escroquerie dont plusieurs personnes de cette ville ont déjà été dupes, il y a environ trois ans. Un individu d'une mise assez décente, s'est présenté la semaine dernière dans une maison au moment où le maître venait d'en sortir. Il était porteur d'un paquet de papiers qu'il a remis à la cuisinière en réclamant le paiement de sept florins 50 cents. Il avait eu soin de faire valoir l'importance de ces papiers. La trop confiante cuisinière donna trois couronnes à l'escroc, qui, en homme délicat, lui a rendu son reste. Le maître, de retour, se hâta de déchirer l'enveloppe de ces papiers si précieux, mais il ne trouve rien d'autre qu'une liasse de vieux journaux.

Hier, à l'occasion de la fête du roi, les élèves de l'école industrielle avaient illuminé la façade de la Halle. On remarquait un joli transparent, dessiné et peint par deux élèves de l'école et représentant les armes du royaume surmontées d'un W entouré de branches de palmiers et d'oliviers.

Nous avons reçu aujourd'hui une lettre de M. de Moll; son étendue nous force à en remettre l'insertion à un prochain numéro.

* * La Société d'émulation a aussi ses élections à faire, son budget à discuter. Nous croyons devoir rappeler à ceux de Messieurs les sociétaires qui l'auraient oublié, que c'est demain qu'ont lieu ces deux opérations importantes. Si d'ordinaire les réunions sont peu nombreuses, c'est que sans doute l'objet des délibérations n'est pas toujours d'un grand intérêt. Mais un président, un secrétaire général, un trésorier, deux députés à élire, la discussion du budget et surtout des modifications proposées à la charte de la société, voilà, nous le croyons, des motifs assez puissants pour attirer à l'assemblée de demain tous ceux des membres qui se trouvent en ce moment à Liège.

ELECTIONS MUNICIPALES.

Il y a trois mois que les habitants des campagnes ont eu l'occasion, qui se présente pour eux tous les deux ans, d'exercer leurs droits électoraux (1).

Le moment approche où les habitants des villes vont jouir du même avantage; et ils doivent y attacher d'autant plus de prix qu'il ne se présente pour eux que tous les trois ans.

Il s'agit de remplacer un tiers du Collège électoral chargé de nommer, quand l'occasion se présente (2), les conseillers de Régence.

Les conseillers de Régence ayant entre les mains les plus chers intérêts de la ville, il est important qu'ils soient bien choisis. Or, comme c'est le Collège électoral qui le nomme, si le Collège électoral est bien composé il nommera nécessairement de bons conseillers.

Un avertissement vraiment constitutionnel de la régence de Liège, en date du 5 juin, engagea tous les citoyens qui croyaient réunir les qualités voulues pour être *ayant droit ou électeurs*, à transmettre leurs titres à la régence, afin d'être portés sur les listes électorales.

Par un second avis de la régence, du 17 de ce mois, les intéressés sont avertis que les listes sont soumises à leur examen au secrétariat de la régence, et qu'ils ont jusqu'au 5 de septembre pour vérifier et faire réparer, s'il y a lieu, les omissions ou erreurs qui pourraient avoir été faites à leur préjudice.

L'article 12 du règlement de régence exige que les bulletins soient envoyés aux ayant-droit un mois avant la sortie des électeurs, laquelle est fixée au 30 de septembre. Ce ne peut être que dans l'intérêt des administrés que la régence a cru devoir proroger le terme légal jusqu'au 5 septembre, et réduire ainsi à vingt-cinq jours l'intervalle d'un mois voulu par l'article 12. Cette légère infraction au règlement n'a été faite sans doute que dans la bonne intention de laisser plus long-temps les listes électorales soumises à l'examen des intéressés. Mais si c'est la publicité que l'on a voulu ici, il y avait un moyen beaucoup plus sûr et aussi plus légal de faciliter à chacun la vérification des listes; c'était non-seulement de déposer ces listes au secrétariat de la régence, mais de les placarder au coin des rues, comme on le fait pour les arrêtés de quelque importance. Cette mesure serait, ce semble, entièrement d'accord avec l'esprit et la lettre de l'article 12, qui ne dit pas que les listes seront déposées au secrétariat, mais bien exposées pendant huit jours à l'examen du public.

Quoiqu'il en soit, que les citoyens qui comptent pour quelque chose la jouissance de leurs droits se trouvent pour avertis que, passé le 5 septembre, les listes seront closes. Alors il n'y aura plus lieu à aucune réparation d'erreurs et d'omissions, les opérations électorales commenceront; et tant pis pour ceux qui auront été négligents; car trois années s'écouleront avant qu'ils puissent exercer celui de leurs droits civiques qu'ils doivent regarder comme le plus précieux. *Ch. Rogier.*

Enseignement industriel à Glasgow. — L'ouvrier Condie. Nous avons signalé plusieurs fois quelques uns des sujets distingués qui se sont élevés de la classe des ouvriers au rang des savans recommandables, et sont devenus même les égaux de ceux qui leur avaient donné les premières notions des sciences

(1) L'exercice de ces droits n'est relatif qu'à la nomination des membres des états provinciaux. Pour ce qui regarde la formation de leurs conseils de Régence, les habitants des campagnes n'y sont pas pour grand-chose. Leur bourgmestre est nommé par le Roi, leurs assesseurs par les gouverneurs de province, leurs 7 ou 9 conseillers de régence par les Etats députés.

(2) On sait que les Conseillers de régence dans les villes sont nommés à vie. Ce n'est donc que leur mort ou leur démission qui peut les faire sortir de fonction.

dans lesquelles ils excellent. Voici une anecdote assez récente qui prouvera qu'elle est la puissance de l'enseignement populaire sur la classe que l'on a si long-temps méprisée.

Condie, simple ouvrier, natif d'Eagles-Ham, village d'Ecosse travaillait de son état à Glasgow, où est établie l'institution d'Anderson pour l'enseignement des sciences technologiques en faveur des ouvriers. Condie suivait les cours du savant docteur Ure, et y fit des progrès étonnans. Après quelques années de séjour à Glasgow, il retourna dans son pays natal en 1824; il était alors professeur à l'institution d'Anderson.

Un certain nombre d'ouvriers de son village, frappés des talens que Condie avait acquis, et voulant participer aux bienfaits que répand l'instruction, formèrent une institution mécanique, et furent aidés dans ce projet par le ministre de leur paroisse et par plusieurs autres personnes recommandables.

Condie, consentit à faire, une fois la semaine, un cours de chimie et de physique. Contre l'usage ordinaire, il improvisa presque toutes ses leçons, au grand avantage de tous ses auditeurs, auxquels il parlait un langage beaucoup plus clair et beaucoup plus approprié à leur inexpérience, que s'il eût traité ses sujets par écrit, et, par conséquent, avec plus de sécheresse, parcequ'il aurait nécessairement pris un style moins familier et plus oratoire.

Condie, dans ses expériences et ses démonstrations, a tellement captivé l'attention, et excité l'intérêt de ses auditeurs qu'il est arrivé plus d'une fois à ceux-ci d'oublier les heures, et de l'écouter jusqu'à minuit, c'est à dire, pendant quatre heures consécutives.

La dernière leçon qu'a donnée, cette année, le jeune professeur, au profit de l'institution, a attiré dans ce village, plus de trois cents personnes, parmi lesquelles on a remarqué un certain nombre de dames. M. Condie a reçu des élèves une tabatière d'argent, avec une inscription dictée par leur reconnaissance.

Le jeune professeur revint à Glasgow, et le 10 mars, 1826, les élèves de l'institution Anderson, lui offrirent, par les soins de leur professeur en chef, le docteur Ure, une très belle montre d'or sur laquelle est gravée cette inscription.

Présentée à M. John Condie, par les membres de l'institution Anderson, comme une marque de leur respect.
Glasgow. 1826.

Ces modestes tributs de la reconnaissance, offerts à un ancien camarade, ne sont pas moins honorables pour ceux qui les ont votés, que pour celui qui en est l'objet.

(Extrait de la revue encyclopédique.)

M. Tissot, dans le *Constitutionnel* de ce jour, se rend l'interprète des regrets que la mort de Manuel doit causer à la France et aux amis de la liberté dans tous les pays. Il remarque dans la notice qu'il publie sur cet illustre citoyen, on peut remarquer un air de contrainte et plus d'une réticence, au lieu de s'étonner cependant que la Censure en ait autorisé l'insertion. Cette indulgence doit-elle être attribuée à la pensée que Manuel n'est plus à craindre, ou à un sentiment plus honorable? c'est que la mort doit faire taire toutes les haïnes.

Manuel naquit à Barcelonnette, au milieu des Alpes; il fut élevé à Paris, et entra dans sa famille au moment où toute l'Europe en menaçait d'envahir la France. Il fit partie de cette levée en masse qui opéra tant de prodiges et conserva intact le sol de la patrie. Transporté dans l'armée d'Italie, il assista aux combats de Montenotte, de Lons, de Rivoli, du Tagliamento. Il ne quitta l'armée que lorsque la paix fut née à Campo-Formio et espéra pour la France un repos long et glorieux. Ses devoirs de citoyen étaient remplis; la carrière des armes semblait momentanément fermée; il se consacra au barreau; bientôt il y obtint un succès éclatant. C'est au barreau d'Aix qu'il est venu prendre place. Son esprit juste, prompt et ferme, son élocution pure et singulièrement facile, le placèrent au premier rang dans le souvenir même des hommes qui avaient entendu les Monclar, les Portalis, les Siméon. Nommé à son tour et contre son gré, député à la chambre des Cent jours, il n'entra qu'avec timidité sur une scène toute nouvelle pour lui. Il comprenait la grandeur de cette scène, et ne comprenait pas assez sa force personnelle pour n'être pas effrayé; mais doué d'un rare privilège, celui de rester inébranlable quand tout était ébranlé autour de lui, sa parole demeura ferme et soutenue au milieu des orages de 1815. Tant de clarté, de simplicité, de justesse de langage, au milieu d'un désordre général dans les esprits, produisit un effet dont tout le monde se souvient encore. Quelques jours suffirent pour décider la réputation de M. Manuel. Rappelé plus tard à la tribune par le département de la Vendée, on sait quelles opinions il y brassa, quelle fermeté, quelle éloquence il déploya pour les défendre. Cette partie de sa vie est connue: on sait comment Manuel occupa et quitta la tribune; le retracer serait inutile.

La tenue, la suite qui formaient les traits distinctifs de son esprit, formaient aussi les traits distinctifs de son caractère. Ce qu'il avait une fois, il l'aimait toujours. Dans son âme, où tous les sentimens demeuraient inaltérables, il avait conservé un peu de cette chaleur politique qui remplissait les camps il y a quarante années; il aimait la France pardessus tout; il l'aimait à la fois en soldat et en citoyen éclairé. Quand l'oubli le plus ingrat l'eût laissé dans la nullité politique, il n'aurait pas moins la liberté que lorsqu'il recevait des couronnes d'or. Jamais depuis quatre années on n'entendit Manuel dire que les partis sont ingrats ou que la liberté est une chimère.

La maladie qui effrayait ses amis et ses médecins l'a saisi tout à coup; les soins de l'art ont été inutiles. La forte organisation du malade, n'a pu qu'une cause d'épouvantables douleurs. Quand la destruction était parvenue, la vie résistait encore, et ne s'est échappée qu'après deux jours de tourmens cruels. L'intelligence est restée ferme jusqu'au dernier instant, et a survécu à toutes ses facultés. Manuel était entouré de son frère, de M. Lafitte, de Béranger et d'autres amis qui lui étaient profondément attachés. Ils se sont séparés de lui pleins de respect et de douleur. Le souvenir d'une âme si forte et si belle ne s'effacera point en eux. La mort depuis quelque temps a été cruelle et a frappé sur les têtes les plus élevées; elle a atteint des esprits brillants, des cœurs généreux, des citoyens regrettables à tous les titres; mais elle vient d'enlever aujourd'hui ce qui y a de plus rare au monde, un caractère.

Manuel n'était âgé que de cinquante-deux ans.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS

HISTOIRE NATURELLE. — *L'aigle Chauve de l'Amérique du Nord.*

Ce noble oiseau, le plus beau dans son genre choisi pour être l'emblème de la république de Washington, a des droits particuliers à l'attention des naturalistes. Il fréquente les bords de la mer, des lacs et des grands fleuves, et vit aux dépens des habitans des eaux, aussi bien que de ceux de la terre. La manière dont cet Aigle parvient à se procurer son aliment de prédilection, manifeste à la fois ses bonnes qualités et ses vices; on y reconnaît la patience et l'habileté de l'observateur, la fierté et l'audace du guerrier, la cruauté inflexible du tyran. Perché sur une branche morte, au sommet de quelque arbre gigantesque, il observe avec une immobilité qui ressemble à de l'indifférence, les mouvemens des diverses troupes d'oiseaux, tandis que les mouettes, au plumage argenté, planent lentement dans les airs; que les grues silencieuses et vigilantes marchent avec rapidité sur le sable; que les canards se reposent sur les îlots; que les bruyantes corneilles exécutent leurs évolutions dans l'air, en redoublant leurs cris. Mais un spectacle plus intéressant vient frapper ses regards: le balbuzard a déployé ses grandes ailes, suspendu au dessus des flots, où il a choisi sa proie, il se dispose à la ravir; l'aigle le voit, son œil s'allume, son corps frémit sur la branche, ses ailes s'entr'ouvrent, le combat va commencer. Le balbuzard s'est élancé avec la rapidité d'une flèche; il plonge un instant, et le choc de ses ailes a fait jaillir l'écume. L'aigle saisit le moment où, chargé d'un gros poisson, dont les mouvemens le fatiguent, l'oiseau pêcheur remonte paisiblement dans les airs, en célébrant par des cris son infructueuse victoire. L'aigle l'atteint, l'attaque, et c'est alors qu'il faut voir l'intrépidité et les manœuvres habiles des deux combattans mais l'aigle que rien n'embarrasse, n'a pas de peine à triompher d'un ennemi chargé de butin; le balbuzard pousse un cri de désespoir; son fardeau lui échappe. Le vainqueur, toujours avisé, toujours maître de ses mouvemens, a reconnu d'un coup d'œil ce qui faut faire; l'impétuosité de son vol agite l'air en tourbillon; il atteint le poisson, avant qu'il ait touché le flot, l'emporte dans ses serres, et va faire, dans les bois, ou dans quelque autre lieu solitaire, un repas qui est plutôt le fruit du brigandage que le prix de la valeur.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 22 août. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 104 fr. 25 cent. — 4 1/2 p. 0/0, juis. 00 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 0/0, juis. du 22 juin, 73 05. — Action de la banque, 2010 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 63 3/4. Emprunt d'Itali, 700 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 23 août. — Dette active, 53 7/8 54 5/8. Différence 55 6/4. Bill de change, 18 1/2 9/16. Synd. 4 1/2 9/7 3/4 13 1/6. Rente remb. 2 1/2 89 1/4. Act. soc. de comm. 87 3/4 88.

BOURSE D'ANVERS, du 24 août. — Effets publics. — Il n'y a pas eu de variations.

Changes. — L'Amsterdam court a été demandé au pair; le Londres n'a pas été demandé, il a été offert à la cote d'hier; le Paris court a été demandé à 47 3/16, le papier a deux mois à 47, et à trois mois à 46 7/8, le Francfort court s'est traité à 35 7/8, il est resté argent, en papier il ne s'est rien fait; le Hambourg a été demandé à la cote d'hier.

* Les taxes du PAIN à Liège du 25 août, sont les mêmes que la semaine dernière.

ETAT CIVIL du 24 août. — Naissances: 2 garç., 3 filles.

Décès: 1 garçon, 1 fille, 1 homme, 2 femmes; savoir: Joseph Penté, âgé de 76 ans, cloutier, rue Grande Bèche, époux d'Elisabeth Sinal.

Marie Joseph Clos, âgée de 68 ans 7 mois et 16 jours, rue Béguignage St. Christophe, n. 215.

Marie Buissonnet; âgée de 48 ans 11 mois et 21 jours, faubourg Sainte Walburge, n. 197, veuve de Servais Legrand.

TEMPÉRATURE du 25 août. — A 8 heures du matin, 14 degrés à une heure, 15 degrés.

ANNONCES BIBLIOGRAPHIQUES.

Chez P. J. COLLARDIN, Imprimeur-Libraire de l'Université, place Verte.

EN VENTE. — Traité général des chasses, 2 vol. 8° avec 36 planches supérieurement gravées, fl. 9 45 c. — Traité de la chasse aux pièges, 2 vol. 8°, superbes figures, fl. 4 72 c. — Traité de la chasse aux oiseaux et de toutes les ruses dont on se sert pour les prendre, vol. in-12, grand nombre de figures, fl. 2 36 c. — Traité de la pêche à la ligne et aux filets, vol. in-12, fig., fl. 2 36 c. — Nouveau dictionnaire des origines, inventions et découvertes par Noël et Carpentier, 2 gros vol. in-8° 1827, fl. 9 92 c. — Journal fait en Grèce par Eugène de Villeneuve, avec port. fac simile, etc., 1 vol. 8°, fl. 2 12 c. — La femme ou les six amours par M^{de} Élisé Voïart, 1827, 3 vol. in-12, fl. 4 72 c. — L'art de mettre sa cravatte démontré en 16 leçons, par le baron de l'Empesé, in-18, avec 32 fig., 50 c. — Précis de l'histoire littéraire des Pays-Bas, trad. de Siegenbeck par Lebrocqy, vol. in-12, août 1827, fl. 1 41 c. — Géométrie élémentaire de Prinsen, in-12, 1827, 50 c. — Positions de physique générale, par H. Quetelet, 2 vol., fl. 1 41 c. — Astronomie populaire du même, 1 vol., fl. 1 17 c. — Et une foule d'autres ouvrages nouveaux.

Ex souscription. — Les Mémoires d'une contemporaine, ou Souvenirs d'une femme sur les principaux personnages de la république, du consulat et de l'empire, 4 vol. in-8°, le premier volume est en vente. fl. 3 30 c. Papier superfin. fl. 6 61 c.

— Examen des doctrines médicales et des systèmes de nosologie, par Broussais, 3 vol. 8°, 1827. — Le premier vol. est en vente, fl. 1 89 c. — Recherches anatomico-pathologiques, sur l'encéphale et ses dépendances, par Lallemand, 2 vol. 8°, 2 fl. 83 c. — Dictionnaire universel de géographie, physique, politique et commercial, accompagné de tableaux statistiques par Maccarthy, Paris 1827, 8°, 1^{re} liv^{on}. en vente, fl. 2 12 c. — BIOGRAPHIE NATIONALE ou dictionnaire historique des hommes célèbres du royaume des Pays-Bas, 3 vol. in-8° sur 2 colonnes, la 1^{re} liv^{on}. en vente, fl. 1 76 c. — Et quantité d'autres ouvrages dont les prospectus se distribuent gratis chez ledit libraire.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

COURSE ACCÉLÉRÉE.

Valentin Krech, a l'honneur d'annoncer au public que dimanche prochain à 5 heures de l'après-midi, il parcourra vêtu d'un costume extraordinaire, en partant de la maison de Smets-Degueldre, faubourg St-Laurent, la distance de cette maison au village de Jemeppe et vice versa en 36 minutes.

GRAND WAUX-HALL CHAMPÈTRE à la BOVÉRIE.

Tous les Dimanches pendant la belle saison il y aura GRANDE HARMONIE. (875)

Le 15 août on a perdu en ville une trousse contenant des instruments de chirurgie, bonne récompense à celui qui la remettra au n. 165, rue Volière. (932.)

DEMANDES. — Un institutrice versée dans la grammaire élémentaire et les ouvrages à l'aiguille.

Une demoiselle de bonnes mœurs, appartenant à une famille honnête. Elle doit connaître le commerce d'aunage.

La rétribution de l'une et de l'autre seront en rapport avec leurs talens. S'adresser à Jn. Bapte. LARDINOIS, agent-d'affaires à Liège. (911)

Un marchand bohémien est arrivé au fer à Cheval, sur la Batte, avec un assortiment de plumes de lit, qu'il vend à juste prix. (880)

Avis à MM. les fabricants de chapeaux de paille.

Au dépôt de tabac, rue Féronstrée, n. 676, il vient d'être établi un dépôt de tressages de paille, dites paille suisse, tresses à 7 bouts, dans ce qu'il y a de plus fin, en 1ère, 2me, 3me. et 4me. qualité, à juste prix, et de bords à torsades, la pièce en deux coupous au prix de 24 cents. Le même se charge d'achats et de ventes de chapeaux en paille en commission. (874)

J. F. Mâsu, rue Vinave-d'Isle, n. 52, qui se charge de tous genres d'affaires, échange les espèces d'or et d'argent; louis vieux, carlins souverains, pistoles à 11 fls. 68 et l'agio en sus d'après le poids; 2 p. 0/0 agio sur les gros sous et les pièces de 13 liards; louis de poids avec agio, louis légers, couronnes rognées, toutes pièces hors de cours, etc. à un taux avantageux.

Il se charge de l'achat d'effets publics sur toutes places avec économie. (527)

C. Collinet, marchand d'instruments, au n. 888, rue Sainte Ursule, à Liège, vient de recevoir un assortiment complet d'instruments, venant des meilleures fabriques de France; tels que flageolets à pompe et à clefs d'argent, clarinettes à 6 et à 12 clefs flûtes en bois de grenadier et en ébène, depuis une clef jusqu'à 8 et garnies en argent. Il tient aussi toutes espèces quelconques d'instruments en bois et en cuivre; il a chez lui une grande quantité de guitares des meilleurs auteurs, et entr'autres des forté-piano de Vienne d'un nouveau genre, dont la beauté et la bonté rivalisent avec tout ce qu'on a vu ici jusqu'à présent. Il y a aussi des orgues de cabinet à 4 jeux et 5 cylindres, il tient une grande quantité d'airs et d'ouvertures des premiers auteurs. Il rétablit et remet à neuf tout instrument quelconque. (931)

De bonnes ouvrières en modes peuvent se présenter rue du Pont-d'Ile n. 12. (927)

Ecurie et greniers à louer rue devant la Magdelaine, n. 273. (928)

Les créanciers du sieur Hubert Joseph Jacob, maître de forges et entrepreneur de fournitures militaires, domicilié à la Plante commune de Namur, sont invités à se réunir le jeudi 30 de ce mois, à 3 heures après-midi, en la salle du tribunal de commerce au palais de justice à Namur, à l'effet de procéder à la présentation des syndics provisoires de la faillite dudit Sr. Jacob; aux termes des articles 477 et suivans du code de commerce.

Le commissaire de ladite faillite, F. DUFER, fils. (929)

Les membres du conseil de fabrique de l'église de Vivegnis; informent qu'ils procéderont à la maison pastorale, le 3 septembre 1827, à deux heures de relevée, à l'adjudication au rabais, 1° des réparations à faire en toitures neuves à l'église de Vivegnis; 2° du récrépisement des murs de ladite église et du cimetière; 3° de la refoute d'une cloche.

Pour être admis à faire des rabais il faut avoir déposé la veille de l'adjudication chez le Sr. L. J. Radoux, caissier, domicilié à Vivegnis, une soumission cachetée indiquant les prix en monnaie du royaume, et la caution rédigée par le cahier des charges qui est à voir tous les jours pendant la huitaine chez ledit caissier.

Le bourgmestre, J. F. J. Lazarus. (923)

On cherche des ouvrières ou apprenties fleuristes. S'adresser au n. 819, place St. Jean en Isle. (919)

À louer le moulin Houbart, situé à Jupille. S'adresser au notaire Pâque, rue St. Hubert, à Liège.

Maison avec cour, plusieurs chambres et beau grenier, n. 115, rue Basse-Chaussée, à louer. S'adresser rue Féronstrée, n. 579. (925)

(500) Le jeudi six septembre, la veuve et les enfans de M. Jean Lambert Levieux, feront vendre publiquement devant M. le juge de paix de Herve, par le ministère du notaire soussigné, et en vertu de jugement du tribunal civil, en la salle de la justice de paix, à Herve, aux deux heures de relevée, les capitaux et rentes suivans :

1^o Un capital de 574 fl. 36 c., constitué à 4. p. 010, dû par la commune d'Aubel.

2^o Une rente de 97 1/2 dalers, au capital de 1456 fl., due par le Sr. Daniel Dehour, de Herve.

3^o Une rente de 10 dalers, au capital de 149 fl. 33 c., due par Gerard Nançon, de Thimister.

4^o Un capital de 229 fl. 74 c., dû par J. F. Denis, de Petit-Rechain et affectant une maison et dépendance, sise aux Bruyères, commune de Battice.

Sous les conditions reprises au cahier des charges dont on peut prendre connaissance chez ledit notaire.

Herve, le 25 août 1827. L. J. Lebe, notaire.

() Location aux enchères.

Dimanche 2 septembre 1827, à 9 heures précises du matin, en la demeure de M. Springuel, assesseur à Othée, il sera procédé à la location aux enchères et à l'extinction des feux en 38 lots des biens appartenant à la fabrique dudit Othée, situés sur les communes d'Heure le Tiexhe, Wihogne et Othée.

Cette location aura lieu par le ministère de M^e Delbouille, notaire, à Alleur, lequel est chargé de placer différens capitaux de 2, 4 et 6 mille, à 4 1/2 p. 010 sur hypothèque.

A vendre de gré-à gré une maison portant le n. 326, avec trois autres habitations y attenantes et un bonnier huit perches P.-B. ou environ de cotillage situés au faubourg Ste-Marguerite; il sera accordé à l'acquéreur de grandes facilités pour le paiement. S'adresser à M^e Libens, notaire, place St.-Pierre, n. 21, qui est aussi chargé de vendre trois fermes, plusieurs bonniers de terre et huit maisons à Liège.

(488) A vendre, arrenter ou louer, pour entrer de suite en jouissance, une maison propre au commerce, située à Liège, rue St.-Severin, n. 721. S'adresser même rue, n. 53.

(495) Jeudi prochain, 30 août, à 2 heures, le légataire universel de M. le capitaine Chardin, fera vendre par le ministère du notaire Dusart, en la demeure du défunt, quai de la Sauvènière, n. 795, à côté de l'ancien local de la société militaire, une belle collection de tableaux et estampes, secrétaire, commode, poêle, tables, chaises, boiseries et divers autres objets. Argent comptant.

() Vente pour sortir de l'indivision.

Mardi 18 septembre 1827, dix heures du matin, le notaire Paque procédera en son étude, rue St-Hubert, à la licitation aux enchères publiques d'un corps de ferme, détenu par Philippe-Henri Pasque, situé à Alleur, canton de Glons, composé d'une maison pour le fermier, deux granges, écuries, étables, bergeries, rang de cochons, cour fermée par deux portes charretières, de deux jardins et d'une prairie, contenant en total deux bonniers métriques 80 perches et 40 aunes carrées, aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire.

(471) Vente pour sortir de l'indivision.

Le cinq septembre 1827, à 2 heures de relevée, le notaire Dusart, vendra aux enchères en son étude, rue Féronstrée, n. 569, une belle maison, rebâtie à neuf, située à Liège, quai d'Avroy, en face de la promenade, n. 583, occupée par M^o. V^o. Defays, ayant 6 pièces au rez-de-chaussée, jardin, cour, pompe, citerne, etc. On peut la voir tous les jours, les vendredi et samedi exceptés, depuis 3 heures jusqu'à 5. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions d'après lesquelles, l'adjudicataire aura la faculté de constituer la majeure partie du prix en rente.

VENTE D'UN BEAU MOBILIER.

Le mardi 28 août 1827, à midi précis, on vendra en hausse publique, en la maison pastorale d'Amay, à 5 milles de Huy, tout le mobilier délaissé par feu M. Paque curé dudit Amay, consistant en une belle horloge sonnante, avec sa caisse, armoires, buffets, commodes, bois de lits, une belle alcôve, coffres, tables en bois et en marbre, chaises, fauteuils, une belle balance avec ses poids, une belle baignoire, miroirs, tableaux, porcelaines, fayences, verres à vin et à bière en cristal, une belle batterie de cuisine, étaineries, cuivrieres, fêrailles, houille, arbustes et fleurs tels que mirthes, lauriers etc., et quantité d'objets trop longs à décrire. Argent comptant.

J.-C.-J. Crousse, notaire. (926)

() BELLE VENTE DE BOIS.

Judi 30 août 1827, à une heure de relevée, le notaire Delvaux vendra, au rivage de Chokier, quantité de nacelles, de bois, savoir : gros chênes, hêtres, vernes, poutres, petits bois de fosse, etc. etc. Argent comptant.

() A vendre une belle maison, n. 297, située derrière St Thomas. S'adresser au notaire Libens, qui est aussi chargé de vendre deux fermes, et plusieurs bonniers de terre dans la Hesbaye.

(469) Le premier septembre prochain, à 3 heures de relevée, il sera vendu aux enchères publiques, par le ministère de M^e. Dusart, notaire, en son étude, rue Féronstrée, la maison qui a appartenu à feu M. le baron de Hasselbrouck, située à Liège, faubourg St. Gilles, n. 495, très-connue pour une des plus belles et plus vastes de cette ville, entourée de superbes jardins plantés d'arbres, réunissant les agréments de ville et de campagne; elle sera à voir tous les lundis, après-midi, en s'adressant au propriétaire, n. 501, même faubourg. Les conditions, qu'on peut voir chez ledit notaire, donnent les plus grandes facilités pour le paiement.

(501) Adjudication définitive d'immeubles.

Les héritiers de M. Diendoné François Malherbe, en son vivant fabricant d'armes à Liège, quai d'Avroy, font savoir que le mercredi 10 octobre 1827, à deux heures et demie de l'après-dinée, en l'étude et par le ministère de M^e Bertrand, notaire à Liège, place Saint-Pierre, n. 871, ils réexposeront en vente définitive les immeubles dont le détail suit :

Premier lot. — Une superbe maison de campagne jouissant d'un air salubre et d'une vue magnifique, bâtie à la moderne, avec jardin, bosquet, prairies et cotillages de la contenance de six bonniers métriques environ, et maisons de cultivateurs.

Cette propriété est grevée d'un capital de 3920 fls. des P. B., constitué en rentes à 3 1/3 p. cent.

2^{me}. Lot. — Une pièce de terre contenant 50 perches 51 aunes, détenue par Labeye et Lacrombe.

3^{me}. Lot. — Un cotillage contenant 3 bonniers 14 perches, joignant à MM. Bousart, Rongé et Bolsée.

4^{me}. Lot. — Un cotillage de 76 perches 20 aunes, détenu par la veuve Mathieu Sale.

5^{me}. Lot. — Un verger de la contenance de 96 perches 4 aunes, détenu par Gilles Bernard.

6^{me}. Lot. — Un cotillage détenu par le même de la contenance d'un bonnier 15 perches.

7^{me}. Lot. — Un bonnier septante perches et demi de terre, verger et prairie, détenus par Jean Bernard et la Vve. Sale.

8^{me}. Lot. — Une maison avec 42 perches 65 aunes de jardin, détenue par Louis Debœur, faubourg St.-Laurent.

9^{me}. Lot. — Un cotillage de 67 perches 85 aunes, détenu par Diendoné Lamberty.

10^{me}. Lot. — Un idem de la contenance de septante perches, détenu par Henri Grandprez, joignant à la houillère de la Haye.

11^{me}. Lot. — Une maison avec 74 1/2 perches de cotillage et verger, détenus par la veuve Duchesne et le Sr. Grandprez.

12^{me}. Lot. — Six bonniers 60 perches 22 aunes de vergers et terres à labour, ne formant qu'un ensemble, exploités par Vignerou, Bernard, Boulanger, Libon et Petitjean.

13^{me}. Lot. — Un bonnier 21 perches 78 aunes de vergers et terres à labour exploités par N. Vignerou.

14^{me}. Lot. — 58 perches 22 aunes, terres labourables exploitées par Antoine Sacré.

15^{me}. Lot. — 47 perches 28 aunes, terres labourables détenues par Joseph Robert.

16^{me}. Lot. — 39 perches 74 aunes de terres à labour, exploitées par Jean boulanger.

17^{me}. Lot. — 20 perches 76 aunes terres à labour détenues par la V^e Michel.

Tous ces immeubles sont situés à St.-Gilles, savoir : ceux repris au premier lot inclut le 11^e sur la commune de Liège, et ceux repris au 12^e inclut le 17^e lot en lieu dit fond Sauf Pré commune de St-Nicolas.

18^{me}. Lot. — Un établissement de fabrique à canons de fusil avec forges, fourneaux et accessoires, ayant un des meilleurs coups d'eau de la rivière de la Vesdre, l'usine comprend deux bancs à forer et 3 grosses meules à émoudre les canons, une forge à deux gros marteaux et maisons de maître ouvrier, plus vieux château et 3 bonniers 97 perches 70 aunes de jardins, prairies et bois situés au Trooz, commune de Foret à proximité de Chaudfontaine et aboutissant à la nouvelle route royale de la Vesdre.

19^{me}. Lot. — Une belle maison avec 2 cours et un petit jardin située à Liège, quai d'Avroy, n. 560, occupée par M. Guioth, ingénieur du Waterstaat. Grevée d'un capital de 2800 florins constitués en rente à 3 pour cent.

20^{me}. Lot. — Une idem avec brasserie et un petit jardin, située audit Quai d'Avroy, n. 561 détenue par M. Elias, Brasseur.

21^{me}. Lot. — Une grande maison, sise à Liège rue des Tanneurs n. 15 occupée par Joseph Crahay.

22^{me}. Lot. — Une maison avec étable; jardin et prairie, contenant 296 perches 38 aunes située en lieu dit Froidheid, mune d'Olne.

23^{me}. Lot. — 21 perches 80 aunes de terres labourables situées en la communes de Haccourt.

24^{me}. Lot. — Une redevance annuelle de 20 charretées de chauffage, pour droit de terrage, exactement payée; savoir dix charretées par la houillère du Champay et dix par celle de la Haye.

On pourra acquérir ces immeubles de gré à gré, avant le jour ci-dessus fixé pour l'adjudication à l'enchère. S'adresser à cet effet ainsi que pour connaître les conditions et titres de propriété audit M^e Bertrand notaire.